

Mission: 81964

Client / Entreprise:

ID Externe:

Num. rapport: 20250002988-V.1

Contact:

Date d'emission: 2025-04-28

SO/25003045

EXEMPLAIRE ORIGINAL

## RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

### GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: 83 Avenue de la Gazelle, 1180 BXL - Appartement 23A 2 ème étage

Référence: Livre I Chapitre 6.5.

Date d'inspection: 18/04/2025 (15:00 - 16:00)

Inspecteur: Frédéric JEANNON

Propriete de: /

Pers.Cont.: /

Documents de référence: Schémas

Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: Appartement conforme

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le: 18/04/2050

Installateur: /

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation:

### DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: SIBELGA

Numero EAN: Non disponible

Compteur: 33425588

Marque: Actaris

Index I: 020534

Index II: 018181

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 2x230V

I max. instal.: 63A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Nature du courant: Alternatif

Prot. princ. branchement: aut. 2p 63A

Nombre de cond.: 2

Section: 10 mm<sup>2</sup>

### CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:

voir les schemas en annexe

Installation executee conformement aux schemas et plans: en ordre

Protection contre les chocs electriques:

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

Electrode de terre:

type: boucle

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 63A/300mA

Diff. supplem.: 4p 63A/30mA

Différentiels:

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 1

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Resist. d'isolement general: 309 Mohm

Section: 35 mm<sup>2</sup>

Resistance de dispersion: 0,13 Ohm

Nombre de circuit:

11

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 I<sub>Δn</sub>): en ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: en ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit: en ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

### CONCLUSION

#### L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).



Pour le Directeur Technique,  
L'inspecteur,

### CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13() - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

N15() - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

Num. rapport: **20250002988-V.1**

Date d'émission: 2025-04-28  
SO/25003045  
EXEMPLAIRE ORIGINAL

### **CONSEILS/REMARQUES:**

**Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :**

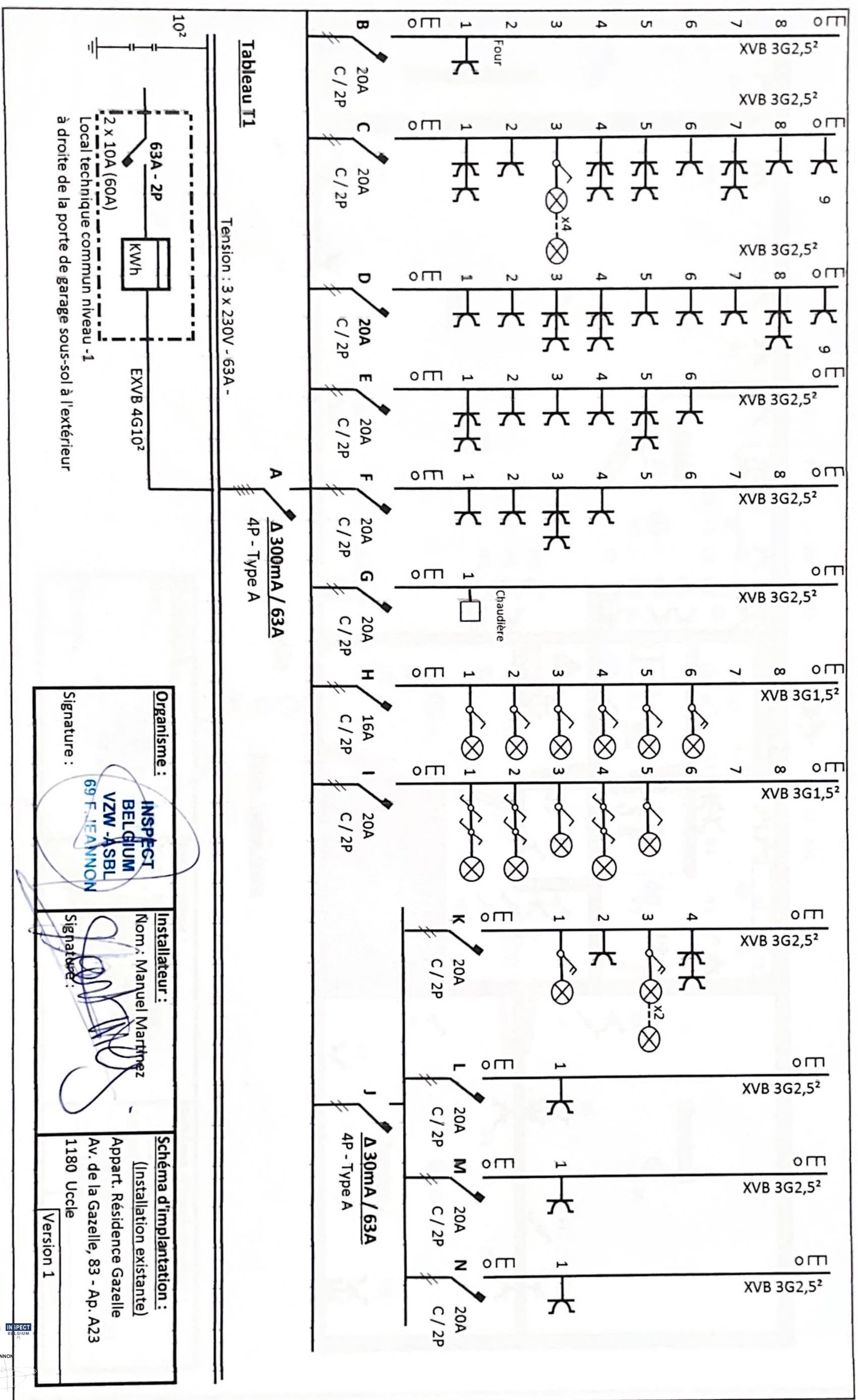
- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :**

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire-gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix-coûtant d'un contrôle.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.

Schéma unifilaire Tableau T1 - Appart. A23 - 2ième étage -

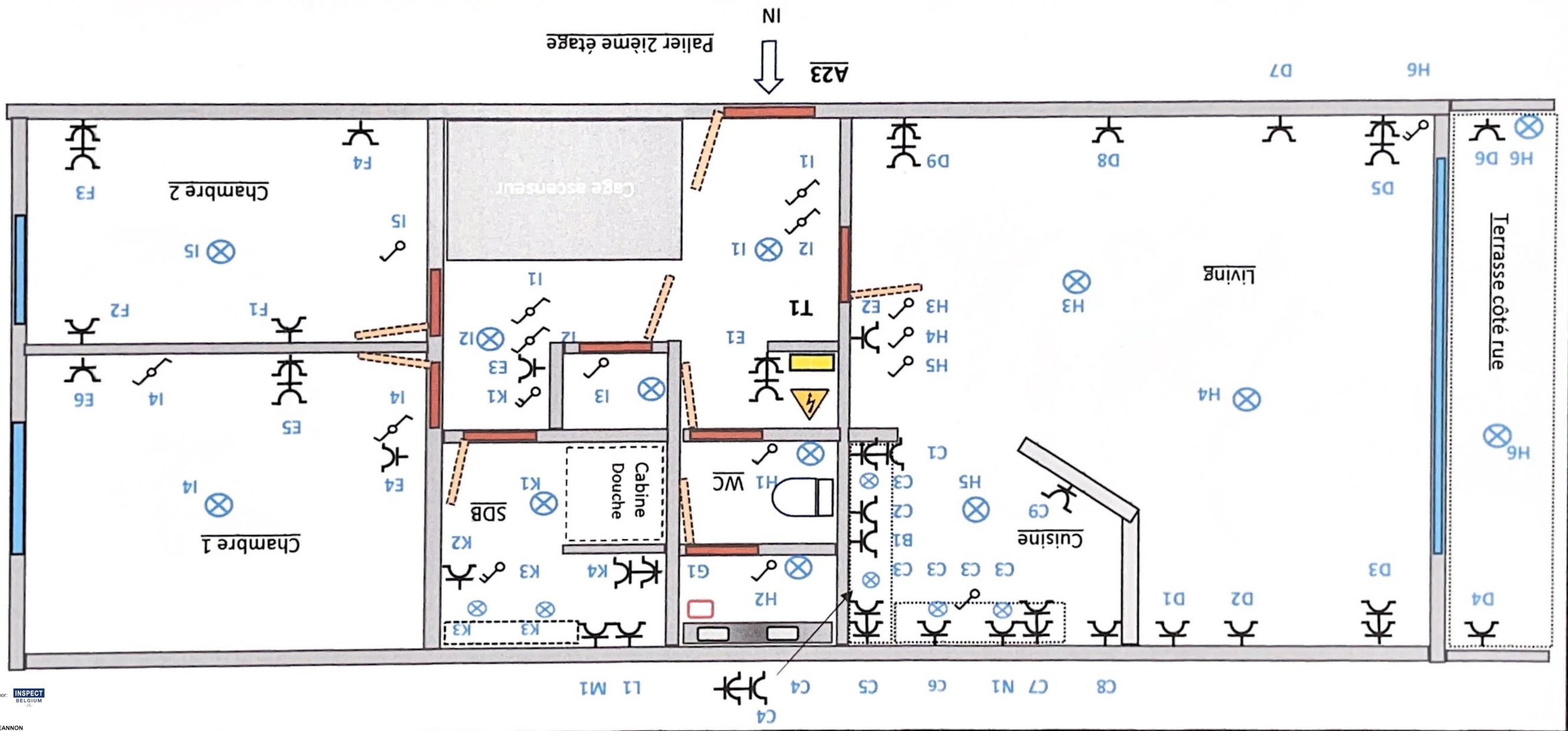


**Organisme :** INSPECT BELGIUM VZW - ASBL  
69 F. JEANNON  
Signature :

**Installateur :** Nom: Manuel Martinez  
Signature :

**Schéma d'implantation :**  
(Installation existante)  
Appart. Résidence Gazelle  
Av. de la Gazelle, 83 - Ap. A23  
1180 Uccle  
Version 1

Version 1	Signature: 69 F. JEANNON BELGIUM INSPECT	Nom : Installateur : Manuel Martinez
Appart. Résidence Gazelle (Installation existante) Av. de la Gazelle, 83 - Ap. A23 1180 Uccle		
Schéma d'implantation :		



Schema d'implantation - Appart. 23A - 2ième étage -

gecontroleerd door:  
 Installatie controleur par:  
 www.inspectbelgium.be  
 NL 015 60 480  
 FR 010 60 577  
 Inspecteur : Frédéric JEANNON  
 Handtekening / Signature :